



FEDERATION CGT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

Union Fédérale de l'Action Sociale



Secteur social et médico-social

ACCORDS des CENTRES d'HEBERGEMENT et de REINSERTION SOCIALE (CHRS)

COMPTE RENDU CGT

de la Commission Nationale Paritaire de Négociations du 4 juillet 2018

1 - Approbation du relevé de décisions

Le relevé approuvé.

2 - Commission Paritaire Permanente de Négociations et d'Interprétation (CPPNI) - Discussion autour de l'avenant 159 suite à la nouvelle proposition d'avenant de NEXEM.

La CGT réitère son refus de signer cet avenant en l'état puisque rien n'est prévu concernant le fond de paritarisme. Sud et FO et CFDT partagent notre positionnement.

En dépit de ses engagements et quoique favorable sur le principe, NEXEM ne fournira pas de calendrier pour le moment sur la mise en place d'un fond du paritarisme. Cette question est travaillée au niveau de la branche, *il est donc urgent d'attendre*, selon NEXEM.

De la même façon, **il est incontournable que des moyens soient mis à disposition des négociateurs et clairement définis dans une forme de statut des négociateurs**. Toutes les décisions concernant la branche des accords CHRS (salaires, CNPPNI...) sont reportées au prétexte de négociations dans la CCNT du 15/03/1966 ou à la branche sur ces mêmes sujets. La CNPN CHRS ne dispose d'aucune autonomie de négociation.

Les organisations syndicales de salarié.e.s excédées par ce fonctionnement demandent donc une interruption de séance et rédigent une **déclaration commune** de protestation en ce sens (Cf annexe). Elles informent l'employeur qu'elles se réservent la possibilité de saisir la Direction Générale du Travail si la situation perdure. Les employeurs se disent être étonnés de notre mécontentement (ils « font ce qu'ils peuvent »... à ce qu'ils disent) et vexés, demandent eux aussi une interruption. Ils reviennent en réaffirmant leur bonne volonté. L'étude du texte reprend.

Concernant le paragraphe sur les avis de la CPPNI :

Les organisations syndicales de salarié.e.s revendiquent que l'avis de la CPPNI s'applique et ne soit pas seulement consultatif. Les organisations syndicales de salarié.e.s demandent la reprise du projet de texte proposé en Commission Paritaire de Branche qui est clair sur ce point.

La CGT se félicite de la reprise de sa revendication d'alternance à la Présidence entre organisations syndicales de salarié.e.s et employeurs. Elle demande à ce que le secrétariat administratif soit assumé en séance par l'employeur. En revanche, le relevé de décisions doit demeurer sous la responsabilité politique du président qui devra le renvoyer à l'ensemble des participant.e.s sous 15 jours. Le relevé serait validé à la plénière suivante comme il se doit. La mission de négociation doit être clairement indiquée dans le texte.

NEXEM rappelle que l'avenant doit être signé au 31/12/2018. Si ce dernier n'est pas signé, La Direction Générale du Travail en sera informée. **La CGT répète qu'elle ne signera rien tant que ses revendications partagées avec les autres organisations syndicales de salarié.e.s ne trouveront pas de réponse dans le texte proposé** : fonds du paritarisme et statut ; moyens des négociatrices/teurs pour l'essentiel... Pour exemple, qu'en est-il du temps de trajet, du temps de préparation, que se passe-t-il en cas d'accident ?...

La balle est dans le camp de NEXEM !

3 - Politique salariale

NEXEM présente une nouvelle grille salariale qui ne concerne que les groupes 1, 2 et 3.

La CFDT présente également une grille qui concerne les 4 premiers groupes et prévoit une très légère amélioration. NEXEM légitime ses choix en expliquant avoir respecté ce qu'elle peut engager eu égard au taux directeur. La CGT ne se satisfait pas de cette proposition qui ne fait que ramener au niveau simplement légal du SMIC les coefficients infra SMIC et ne fait que tasser les grilles. Par ailleurs, les propos de NEXEM ne sont étayés par aucun chiffrage, l'extraction des données de l'enquête emploi n'ayant pas été rendues (Glissement Vieillesse Technicité).

La CGT reprend les propositions communes CGT, FO et SUD faites dans la CCNT 66 qui proposent le point à 4 euros et l'intégration de la prise des 8,21 %.

La CGT rappelle qu'aucune proposition n'a été faite par NEXEM sur l'utilisation du CITS (la proposition de la CGT est de reverser ce crédit d'impôt intégralement sur les salaires). NEXEM réaffirme sa position en matière de politique salariale, celle-ci ne peut se faire que sur la base du taux directeur. Les employeurs ne veulent pas affecter les fonds du CITS au salaire... car ce n'est pas une ressource pérenne.

En conclusion, NEXEM annonce apporter de nouvelles propositions... à la prochaine réunion.

4 - Questions diverses

NEXEM propose d'envoyer un courrier à la DGT pour faire état de « l'avancée actuelle » des négociations concernant la CPPNI. NEXEM laisse 15 jours aux organisations syndicales de salarié.e.s pour donner une réponse. La CGT propose d'y répondre si rien n'avance.

Des réflexions sont ensuite engagées sur la baisse des budgets des CHRS, le positionnement des établissements d'aller vers de nouveaux dispositifs ou vers des rapprochements (fusions...). Au niveau politique, NEXEM va certainement réagir en s'associant avec la FAS, la FEHAP, l'UNIOPPS et la Croix Rouge. NEXEM a sollicité ses adhérent.e.s pour répondre à un questionnaire sur les conséquences liées à la baisse. Cette réponse semble bien timorée compte tenu des risques encourus par les établissements, les usagers et les salarié.e.s qui exercent auprès d'eux. **Soyons vigilant.e.s et prêt.e.s à la riposte sans attendre d'éventuelles réactions et surtout actions de nos employeurs !**